



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

EN DATE DU 20 MARS 2026

Présidence de séance : Monsieur Serge CASTAN, le Maire.

Conseillers présents : M. AFFRE Christian, M. BLANC Cédric, Mme BLANC Françoise, Mme BLAYAC Janik, Mme LARA Nadine, M. MARTIN Daniel, Mme MAURIOS Emmanuelle, M. RAYNAUD Antoine, M. SAQUET Jean-Marie, M. SEGUIER Fabrice, Mme WINTERSTEIN Clara.

Assesseurs : Mme Janik BLAYAC et M. Fabrice SEGUIER

Secrétaire de séance élue : Clara WINTERSTEIN

Sur convocation de M. Serge CASTAN, le Maire, le Conseil Municipal, élu le 15 mars 2026, et entré en fonction le 16 mars 2020, s'est réuni le 20 mars 2026 à 18h30, pour délibérer de l'ordre du jour porté à ladite convocation.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge CASTAN, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames BLANC Françoise, BLAYAC Janik, LARA Nadine, MAURIOS Emmanuelle, WINTERSTEIN Clara, MM. AFFRE Christian, BLANC Cédric, MARTIN Daniel, RAYNAUD Antoine, SAQUET Jean-Marie, SEGUIER Fabrice, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

A la suite de quoi, M. AFFRE Christian, le doyen des membres du Conseil municipal, a pris la présidence de la réunion.

1. Election du Maire

Après avoir rappelé les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les modalités d'élection du maire, M. Christian AFFRE invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats à la fonction de maire à se déclarer.

Seul M. Cédric BLANC informe le conseil municipal de sa candidature.

À l'issue du scrutin à bulletin secret, M. Cédric BLANC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 11 voix, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Détermination du nombre d'adjoints

M. Cédric BLANC, Maire, informe le Conseil municipal que, pour une assemblée composée de onze membres, le nombre maximal d'adjoints pouvant être élus est fixé à trois. Il rappelle qu'au cours du mandat précédent, deux adjoints avaient été désignés.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire et soumet cette question au vote.

Résultat du vote

- **11 voix** en faveur de la désignation d'**un adjoint**.

En conséquence, le conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, décide de fixer à un le nombre d'adjoints.

3. Elections de l'Adjoint

a. Élection de l'Adjoint

M. le Maire invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidat au poste de premier adjoint à se déclarer.

Mme Emmanuelle MAURIOS fait acte de candidature.

À l'issue du scrutin à bulletin secret, Mme Emmanuelle MAURIOS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, soit 11 voix, est proclamée Adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

4. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local, et distribue à chaque conseiller le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

5. Désignation des conseillers municipaux délégués

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est seul chargé de l'administration de la Commune, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, dans l'immédiat, de créer deux postes de « Conseillers délégués au Maire », assortis de deux délégations distinctes :

- l'une relative à la Sécurité civile et aux Travaux délégués aux entreprises ;
- l'autre relative aux Travaux en régie.

M. le Maire invite ensuite les Conseillers municipaux souhaitant se porter candidat à ces fonctions à se déclarer.

M. Christian AFFRE fait acte de candidature pour la délégation Sécurité civile et les Travaux délégués aux entreprises tandis que M. Jean-Marie SAQUET se porte candidat pour la délégation relative aux Travaux en Régie

À l'issue du scrutin à bulletin secret, MM. Christian AFFRE et Jean-Marie SAQUET obtiennent chacun 11 voix.

En conséquence :

- M. Christian AFFRE est élu Conseiller Délégué au Maire, avec délégation à la Sécurité civile et les Travaux délégués aux entreprises
- M. Jean-Marie SAQUET est élu Conseiller Délégué au Maire, avec délégation aux Travaux en Régie.

6. Indemnités de fonction des élus

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions issues de la loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création du statut de l' élu local.

Il précise que l'article L.2123-20 du CGCT fixe les taux maximaux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les indemnités de fonctions allouées aux élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale prévue par la loi.

Il est indiqué que le montant des indemnités de fonction de l'Adjoint et des deux Conseillers municipaux Délégués n'excède pas l'enveloppe budgétaire globale, constituée par le montant maximal susceptible d'être alloué aux titulaires de mandats locaux, conformément aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les taux proposés sont les suivants :

- **Maire** : 28.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Adjoint** : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller municipal délégué** : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction des élus conformément aux propositions de M. le Maire.

7. Election des Représentants dans les différents organismes

a. Syndicat Intercommunal Assainissement des Eaux Orb et Gravezon (S.I.A.E)

Après avoir rappelé que la commune a transféré au S.I.A.E. les compétences relatives à l'eau potable, à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif (SPANC), M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, conformément aux statuts du syndicat, de procéder à l'élection de deux nouveaux Délégués Titulaires chargés de représenter la Commune.

Il précise que ces Délégués siégeront au sein du comité syndical jusqu'à la prochaine échéance électorale. En cas de vacance de l'un des sièges, le Conseil municipal devra pourvoir à son remplacement dans un délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après avoir présenté les candidatures de MM. Cédric BLANC et Daniel MARTIN, Conseillers municipaux désireux de représenter la Commune au sein du S.I.A.E, M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des deux Délégués Titulaires.

À l'issue du vote à scrutin secret, organisé à la majorité absolue, ont été élus :

- Cédric Blanc en qualité de premier Délégué,
- Daniel Martin en qualité de second Délégué.

Chacun a obtenu 11 voix sur 11 et a déclaré accepter son mandat.

b. Hérault Ingénierie

Après avoir rappelé la délibération du 30/11/2018 relative à l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale « Hérault Ingénierie » ainsi que l'article 5 - Statut du 25 juin 2018, précisant la composition de l'assemblée d'Hérault Ingénierie, M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un Représentant Titulaire et un Représentant Suppléant.

A la suite des candidatures de MM. Christian AFFRE et Daniel MARTIN, le Conseil municipal désigne M. Christian AFFRE en qualité de Représentant Titulaire et M. Daniel MARTIN en qualité de Représentant Suppléant.

c. Hérault Energie

M. le Maire rappelle que la Commune est membre d'Hérault Énergie et que le Conseil municipal doit désigner un Délégué Titulaire pour siéger au sein du comité syndical.

MM. Christian AFFRE se porte candidat aux fonctions de Délégué Titulaire.

À l'issue du vote du scrutin à bulletin secret, il obtient 11 voix. Il est en conséquence élu à l'unanimité et accepte son mandat.

d. Association pour la Préservation de l'Impluvium des Eaux d'Avène (A.P.I.A)

Le point relatif à la désignation de Représentants au sein d'APIA, inscrit à l'ordre du jour a donné lieu à des échanges mettant en évidence un risque potentiel de conflit d'intérêts impliquant certains membres du Conseil municipal, en lien avec leurs fonctions ou engagements au sein de l'association concernée.

Dans un souci de transparence, de bonne gouvernance et de sécurité juridique des décisions à intervenir, il apparaît nécessaire d'approfondir l'analyse de cette situation, notamment au regard des règles applicables en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

En conséquence, le Conseil municipal décide d'ajourner l'examen de ce point, dans l'attente d'informations complémentaires et, le cas échéant, d'un avis éclairé des services compétents.

e. Parc Naturel du Haut Languedoc (P.N.R.H.L)

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants de la commune d'Avène au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Mme Janik BLAYAC en tant que Délégué Titulaire,
- M. Jean-Marie SAQUET en tant que Délégué Suppléant.

Mme Janik BLAYAC, Déléguée Titulaire siégera avec voix délibérative au comité syndical, M. Jean-Marie SAQUET, Délégué Suppléant la remplacera en cas d'absence.

f. Délégation Militaire Départementale de l'Hérault (DMD34)

Conformément à la circulaire du 24 janvier 2004, afin de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, de développer la réserve opérationnelle et citoyenne, et d'assurer le recensement local, le conseil municipal procède à la désignation d'un Correspondant Défense.

Avec 11 voix, M. Christian AFFRE est élu à l'unanimité, en qualité de Correspondant Défense.

M. le Maire déclare la séance close à 19h20.